



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement sur la place des Écoles dans le cadre de la manifestation « Journée américaine » organisée par l'A.C.A.P. le dimanche 07 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 mai 2026 de l'Association des Commerçants, des Artisans, des Producteurs de Pignans (A.C.A.P.) représentée par sa présidente Madame Carole OLIBÉ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la « Journée américaine » organisée par l'association A.C.A.P. le dimanche 07 juin 2026,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de la « Journée américaine » qui se déroulera le dimanche 07 juin 2026 et d'assurer la sécurité des participants et du public, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 8h à 18h. L'avenue du Pré des Aires sera fermée à la circulation sur la portion située entre le giratoire plat et les WC publics. Le parking de la Pigne restera ouvert au stationnement.

#### Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services techniques communaux en coordination avec la Police municipale, puis maintenus et retirés par l'association A.C.A.P.

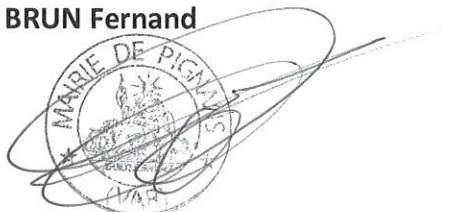
***La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.***

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 mai 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)